

AR 2023-114

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-114 ARRÊTE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 17 - En agglomération - Grande Rue
Commune de PRÉAUX,
LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté portant permission de voirie pour autorisation de réaliser des travaux et occupation du domaine public du Département de l'Ardèche - Territoire Nord -Secteur Tournon-sur-Rhône en date du 24/08/2023 - Dossier : 065 PDV NB 23 RD 0017 PRÉAUX Séparatif réseaux EU et EP Commune de PRÉAUX
Vu la demande en date du 18/12/2023 de M. BOUCHARDON Brice de L'Entreprise BOUCHARDON SA BP 13 Les Sapins 07320 SAINT AGREVE, pour les travaux de réseaux eaux usées et pluviales, eau potable.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux "**Renouvellement de conduites - réseaux humides**" sur la **Grande Rue - Route Départementale 17 - en agglomération - 07290 PRÉAUX** –, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Route départementale 17 - en agglomération – Grande Rue - 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Réglementation de circulation :

- **Circulation interdite à tous véhicules du 08/01/2024 au 29/02/2024 de la Place de la Fontaine à la Place de la Mairie.**
- **Circulation interdite aux véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7.5 tonnes du 22/12/2023 au 29/02/2024 mais autorisée aux véhicules légers à partir du 08/01/2024 par déviation par la Rue de la Boucherie, Route de Gourde et Chemin de l'Ecole.**

AR 2023-114

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette réglementation une déviation pour les poids lourds sera mise en place :

- ✓ Intersection D115/D17, lieu-dit Deygas-Ruas, depuis Saint-Félicien Vaudevant vers Annonay par Satillieu
- ✓ Intersection D578/D17 lieu-dit, Les Gauds, depuis Annonay vers Saint-Félicien par Saint Jeure d'Ay -Saint Victor

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Les personnes chargées des travaux.

Le bénéficiaire

Copie sera adressée à :

- M. ou Mme les responsables des Transports scolaires (Région AURA)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien
- M. le Directeur du SDIS07
- Mmes ou Mrs les maires des communes de Satillieu, Lalouvesc, Saint Romain d'Ay, Quintenas, Ardoix, Saint Jeure d'Ay, Saint Victor, Saint-Félicien et Vaudevant
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
- Mme la Directrice de la délégation Nord Ardèche de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Ardèche
- M. Didier Vallon, opérateur Gestion Domaine Public / OA DR/TN Annonay
- Mme la Directrice de l'Ecole Publique de Préaux
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay (service ordures ménagères)
- M. le Directeur de la fromagerie de la Drôme de Saint-Félicien (collecte de lait)
- M. Vladimir Bouzin, chargé d'opérations SDEA
- M. Damien Véron, chargé d'opérations syndicat des eaux Cance- Doux

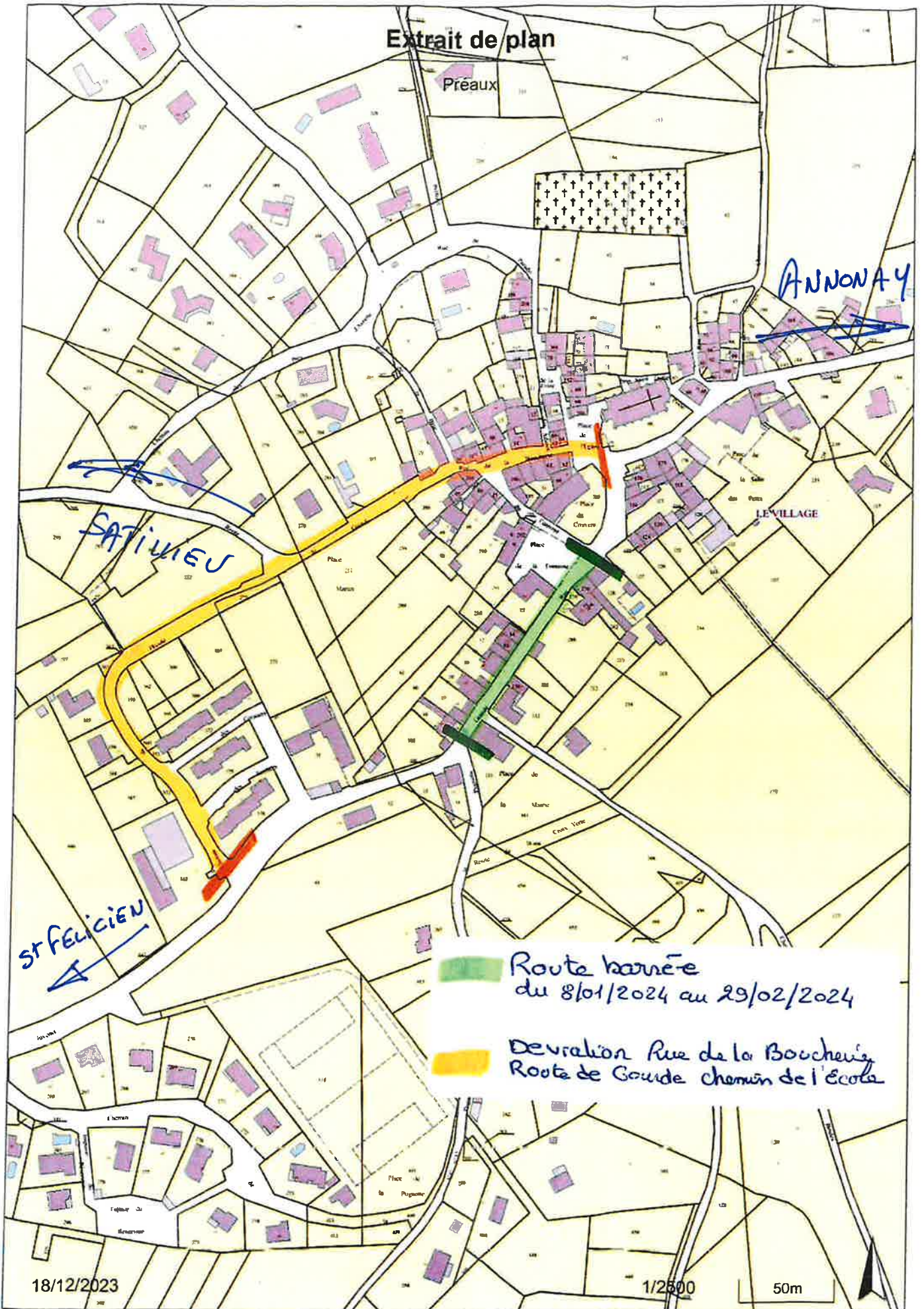
Fait à PRÉAUX, le 18 décembre 2023

Le Maire : Christian ROCHE



P.J : Plans des déviations

Extrait de plan



Route barrée
du 8/01/2024 au 29/02/2024

Deviation Rue de la Bouche
Route de Goude chemin de l'école

18/12/2023

1/2500

50m

